



RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00060
Numéro SIREN : 328 539 358
Nom ou dénomination : 3si

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2013 sous le numéro de dépôt 701

DW. 2013 / A / 701

3 SI

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 216 000 €

Siège social : 2 bis rue ROCHEFORT

23000 GUERET

328 539 358 RCS GUERET

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 17 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,

et le dix-sept juin, à onze heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au cabinet SECAC, 30 Avenue d'Auvergne - 23000 GUERET, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 6 juin 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thomas LE CHARTIER DE SEDOUY préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 800 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gilles VALVO, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 juin 2013.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Thomas LE CHARTIER DE SEDOUY démissionnaire,
- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président, du commissaire aux comptes et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas LE CHARTIER DE SEDOUY de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Anthony BURELOU, demeurant à LIMOGES (Haute Vienne) 3 rue Charles Trenet - Le Malabre,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Patrick NEDELLEC, demeurant à GUERET (Creuse) 22 Avenue Gambetta,
afin d'assister le président et pour une durée indéterminée.

Le directeur général, Monsieur Patrick NEDELLEC, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

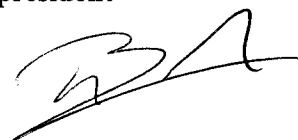
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BA' or similar, written over a horizontal line.